Le 18 décembre 2025

Délibéré suite à l'audition du chef du service statistique ministériel du ministère de la Justice

L'Autorité de la statistique publique (ASP) a auditionné le 13 novembre 2025 le chef du service de la statistique, des études et de la recherche (SSER) du ministère de la Justice, en présence de la secrétaire générale du ministère.

Cette audition avait pour objet de faire le point sur l'avancement du plan d'actions adopté par le ministère suite aux recommandations du rapport de février 2022 des inspections générales de la Justice et de l'Insee, et lui-même suivi d'un délibéré de l'ASP.

L'ASP a constaté que la mise en œuvre de ce plan d'actions était largement avancée sur une série de points essentiels. Elle a en particulier noté la transformation du SSM en service directement rattaché à la secrétaire générale du ministère visant à lui conférer davantage de visibilité et de transversalité, ainsi que la mise en place d'une animation et d'une concertation internes à haut niveau associant l'ensemble des directions du ministère de la Justice à l'élaboration des objectifs en matière de statistiques et d'études.

L'Autorité de la statistique publique a également relevé le développement de coopérations fructueuses avec d'autres composantes du service statistique public (SSP), notamment avec la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistique (Service statistique du ministère en charge de la santé et de la solidarité) sur le suivi de l'aide sociale à l'enfance, avec la Direction de l'évaluation de la prospective et de la performance (service statistique du ministère de l'éducation), sur le sujet du harcèlement scolaire et avec le service statistiques ministériel de la sécurité intérieure, qui porte conjointement avec le SSER un grand projet de suivi longitudinal des parcours pénaux depuis le dépôt de plainte jusqu'aux décisions de justice.

L'ASP considère aussi comme particulièrement importante l'enquête sur la justice en France, menée en 2024 avec la collaboration de l'Insee auprès d'un échantillon de 25 000 personnes. Elle a enfin noté que le SSER investit fortement dans la mise à disposition de ses données aux chercheurs, principalement via le Centre d'accès sécurisé aux données (CASD), et dans l'animation de travaux de recherche et d'évaluation sur les questions liées à la justice.

L’Autorité est toutefois consciente que certaines difficultés soulevées en 2022 par les inspections générales demeurent difficiles à résorber, notamment en matière d’attractivité des recrutements d’agents Insee ou de contractuels. L’adéquation des applications et de l’environnement informatiques ministériels au fonctionnement de la statistique publique reste aussi très imparfaite, ce qui complique tant l’accès que le traitement des données par le SSER.

L’ASP estime par ailleurs utile que le recueil des besoins statistiques et d’études du ministère s’effectue au sein d’une instance dont les missions relèvent de la concertation sans s’étendre à la programmation des travaux du SSM, qui est selon le Code de bonnes pratiques de sa responsabilité propre. Elle considère en outre comme souhaitable que cette concertation s’ouvre, selon des modalités à organiser, aux utilisateurs externes aux directions du ministère, qu’il s’agisse des magistrats et des autres agents du ministère de la Justice ou des représentants des professions judiciaires et de la société civile.

L’Autorité de la statistique publique estime aussi indispensable que la diffusion anticipée des publications du SSER soit, sauf à titre exceptionnel, limitée à moins de 48h. Elle souligne aussi que la communication qui mérite d’être développée pour donner davantage de visibilité aux travaux du SSM doit s’effectuer dans des conditions qui la distinguent clairement de la communication politique ministérielle.

L’ASP verrait enfin comme une évolution favorable la poursuite des réflexions du ministère de la Justice dans le sens d’une intégration plus complète de l’ensemble de ses fonctions statistiques au sein du SSER rattaché au secrétariat général.